

Commissions vallées

Les structures membres de l'EPAGE Sequana se situent sur quatre vallées distinctes :

- La vallée de la Seine,
- La vallée de l'Ource,
- La vallée de la Laignes/Petite Laignes,
- La vallée de l'Aube.

Des « commissions vallées » ont donc été organisées simultanément le 21 janvier dernier afin d'informer les délégués de chaque vallée du programme de travaux prévu pour l'année 2021. Ces réunions furent également l'occasion de rappeler les actions prévues au Contrat de Territoire Eau et Climat Sequana, puis de répondre aux éventuelles questions des participants, que nous remercions de s'être déplacés si nombreux !



Comité de pilotage du CTEC Sequana

Le comité de pilotage du Contrat de Territoire Eau et Climat Sequana se compose de l'ensemble des signataires de ce Contrat ainsi que de nombreux partenaires techniques et financiers (Régions, Conseils Départementaux, Fédérations de Pêche, Directions Départementales des Territoires, etc...).

Ce dernier se réunira le 28 janvier 2021 à Châtillon-sur-Seine afin de faire un premier point sur les actions engagées depuis 2020, année de début du Contrat. Différents intervenants prendront la parole pour présenter certaines actions, telles que l'inventaire des zones humides du département de l'Yonne (dont certaines communes appartiennent au périmètre du CTEC), l'étude de modélisation des zones d'expansion des crues ou encore le projet Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais.

Avec déjà près de 20 % des actions engagées dès la première année de mise en oeuvre, le CTEC devrait connaître le même succès que les précédents contrats portés par l'EPAGE Sequana.

MAEC sur la vallée de l'Ource

Dans le cadre du Contrat Global Sequana, l'EPAGE et ses partenaires : le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et le GIP du futur Parc National ont élaboré une stratégie de mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Les objectifs principaux de ces Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) ont été la préservation et/ou la restauration des milieux humides afin de concourir au maintien et à la reconquête de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Dans le cadre du PAEC de la vallée de l'Ource ouvert en 2016, 17 exploitants agricoles ont contractualisé des MAEC pour préserver 192 hectares de zones humides. Les MAEC ont été contractualisées pour une durée de 5 ans, du 15 mai 2016 au 14 mai 2021. Ainsi, les contractualisations prennent fin cette année.

Suite à des discussions avec les différents partenaires et en raison de la volonté des agriculteurs de poursuivre cette action, il a été décidé pour cette vallée de redéposer de nouveau un PAEC pour permettre aux exploitants agricoles de prolonger leurs engagements pour une durée d'un an, puis d'un an supplémentaire en 2022 en attendant la nouvelle PAC prévue pour 2023. Ces nouveaux engagements ne concerneront que les parcelles engagées en 2016 et avec les mêmes cahiers des charges.

Sur cette vallée, l'année 2021 sera aussi l'occasion de faire un bilan des 5 premières années d'engagement pour juger de l'impact des mesures.

